

## FICHE DE CONTROLE

Pour tout emprunt du minibus intercommunal, nous vous remercions de compléter la fiche suivante :

Je soussigné(e) .....

Fonction .....

Atteste emprunter le minibus intercommunal :

Du ---/---/--- à partir de -----heures

Au ---/---/--- à partir de -----heures

En conséquence :

	Dates (à compléter)	Heures (à compléter)
Remise des clefs à l'emprunteur <b>(et faire copie du permis de conduire du conducteur si non fournie à la demande de réservation)</b>		
Départ du véhicule de la CCSPVA		
Retour du véhicule à la CCSPVA		

- L'emprunteur est responsable du véhicule durant toute la période de prêt et jusqu'à la remise des clefs auprès de la communauté de communes. Il s'assure de la mise en sécurité du véhicule jusqu'à son retour dans le local des services techniques de la collectivité.

- En cas de perte de la clef du véhicule, l'emprunteur devra prendre à sa charge le remplacement du matériel et les coûts éventuels liés au changement des serrures.

- En cas d'infraction au code de la route, la responsabilité du chauffeur sera engagée.

- Le véhicule doit être remis à la collectivité avec le plein de gazoil.

- Le jour du prêt, un contrôle du véhicule sera effectué par un agent de la collectivité. Lors du retour du véhicule un contrôle similaire sera réalisé conjointement entre l'emprunteur et un agent de la collectivité.

Visa de l'emprunteur	Visa agent CCSPVA
M. ....	M. ....



Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance  
33 rue de La Lauzière  
05230 La Bâtie-Neuve  
Tél. : 04 92 50 20 50 / Fax. : 04 92 50 21 65  
[secretariat@ccspva.com](mailto:secretariat@ccspva.com)

## FICHE DE RESERVATION DU MINIBUS INTERCOMMUNAL

### LE DEMANDEUR

Commune de .....

Pour son propre compte

Pour l'association.....

Nom du responsable .....

Téléphone .....

Nature de la manifestation .....

Date prévue du ---/---/--- au ---/---/--- Lieu.....

***Lire et signer l'ensemble des documents de la présente fiche de réservation.***

Visa de la commune	Visa de l'association	Visa de la CCSPVA
M..... Maire	M. .... Président	M. Joël BONNAFFOUX, Président

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS INTERCOMMUNAL

### Modalités de réservation

**Article 1 :** Le prêt du minibus est réservé aux communes et aux associations locales (\*) dans le cadre de leurs manifestations à titre gratuit.

(\*) Dans ce cas, la demande de prêt doit être également signée par le maire de la commune.

**Article 2 :** Les autorisations de prêt du minibus sont délivrées par la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) en fonction d'un calendrier de réservation.

Il est rappelé que le minibus étant destiné prioritairement au service du Transport à la Demande (« La navette de l'avance »), il ne pourra être prêté qu'en dehors des horaires de ce service.

**Article 3 :** Une fiche de réservation téléchargeable sur le site internet de la CCSPVA ou disponible à l'accueil de la CCSPVA doit être renseignée par le demandeur. Le prêt du minibus ne devient définitif qu'après réception de la fiche de réservation dûment validée par la CCSPVA. En cas d'indisponibilité du minibus à la date demandée, les services de la communauté de communes en informeront le demandeur au plus vite.

**Article 4 :** La conduite du minibus ne nécessite pas de permis particulier autre que le permis B (véhicules légers).

**Article 5 :** La carte grise, l'attestation d'assurance de la communauté de communes, la carte d'assistance-dépannage et le livret technique du minibus seront mis à disposition de l'emprunteur dans le véhicule.

**Article 6 :** Un état des lieux du véhicule sera fait conjointement par le personnel intercommunal et l'emprunteur à la sortie et au retour du minibus.

### Engagements de l'emprunteur

**Article 7 :** L'emprunteur s'engage à :

- Informer la communauté de communes de tout dysfonctionnement constaté par lui ou de tout dégât causé par lui sur le véhicule.
- Utiliser le minibus pour le seul usage auquel il est destiné (transport de personnes avec un maximum de 9 personnes dont le chauffeur).
- Rendre le véhicule avec le plein de gazoil (le minibus étant prêté avec le plein de gazoil).
- Restituer le véhicule dans l'état de propreté dans lequel il aura été remis.
- Faire respecter le règlement intérieur d'utilisation du minibus ci-contre.
- Utiliser le véhicule dans le respect des consignes de sécurité, de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- Ne prêter en aucun cas le minibus à un tiers sans en avoir informé la communauté de communes.
- Ne transmettre en aucun cas directement le véhicule d'un emprunteur à un autre emprunteur.

### Assurances – Incidents - Détériorations

Il est précisé que la communauté de communauté Serre-Ponçon Val d'Avance a souscrit une police d'assurance responsabilité civile, garantie du conducteur, assistance, bris de glace, vol pour ce véhicule qui est aussi valable pour les emprunteurs. Ce contrat prévoit que :

- Le conducteur du minibus soit titulaire du permis de conduire depuis au moins 2 ans.
- Que tout transport effectué avec ce véhicule, dans le cadre de cette convention soit effectué à titre gratuit et non rémunéré.
- Que la franchise soit à la charge de l'emprunteur : bris de glace ( franchise de 51 euros) et vol (10 % du montant des dommages avec un maximum de 700 euros).

**En cas de sinistre responsable, l'emprunteur s'engage à respecter les clauses ci-dessus indiquées :**

- à prendre à sa charge le montant de la franchise pour des dégâts couverts par la police d'assurance,
- à prendre à sa charge le montant des travaux pour des dégâts dont le coût sera inférieur à cette franchise,
- à prendre à sa charge le coût des réparations de toute dégradation causée par lui sur le véhicule et qui ne serait pas couverte par le contrat d'assurance de la communauté de communes.

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 : Montée et descente du véhicule, sécurité à bord

- Les usagers doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter à bord et pour descendre.
- L'accès se fait par les portes avant ou latérale du véhicule.
- A bord, les voyageurs doivent obligatoirement boucler leur ceinture de sécurité.
- Il est interdit d'actionner les poignées ou dispositifs d'ouverture des portes lorsque le véhicule est en marche.

### Article 2 : Interdictions générales

Pour la sécurité et la tranquillité de tous, il est interdit :

- D'enfreindre le présent règlement
- De se lever lorsque le véhicule roule
- De boire, fumer ou manger à bord
- De dégrader le véhicule

### Article 3 : Animaux

- Sont admis dans le véhicule, les chiens de guide pour les non-voyants.
- Leurs propriétaires seront seuls entièrement responsables de toute dégradation ou de tout accident subi par leur animal ou causé à un tiers par leur animal.

Visa de la commune	Visa de l'association	Visa de la CCSPVA
M..... Maire	M. .... Président	M. Joël BONNAFFOUX, Président
		